



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

TARN

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	en exercice
19	19

Qui ont pris part à la délibération
18

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SEMALENS

Séance du 20 novembre 2023Date de la convocation

14 novembre 2023

Date d'affichage

14 novembre 2023

2023-089

L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annette VEITH, maire.

Présents : MM VEITH Annette, ALQUIER Josette, PLAZOLLES Éric, SIRI Anne, VIALA Patrick, CAUWET Alain, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, SUDÉRIE Roseline, FARRIÉ Philippe, OLIVIER-LATAPIE Christophe, APATOUT Aristide, COSTE Dominique, DUTEIL Isabelle, PORTAL Nicolas, PUGINIER Gérard.

Absents excusés : M. BRASSARD Jean-Claude (procuration ALQUIER Josette), Mme DHUICQ Jocelyne (procuration ROUSSEL Josette), Mme BAUDOUI Sophie.

Secrétaire de séance : Mme ALQUIER Josette.

DELIBERATION TARIFS REPAS CANTINE à COMPTER du 01-01- 2024

Madame le Maire informe les membres présents que le prix du repas facturé par l'entreprise Occitanie Restauration à la commune s'élève, depuis le 1^{er} septembre 2023, à 3.2230 € HT soit 3.40 € TTC.

Par délibération du 17 juillet 2023, le Conseil Municipal avait décidé de porter le prix du repas facturé aux parents des élèves à 3.50 € TTC.

Elle donne lecture du courrier d'Occitanie Restauration, reçu le 30 octobre dernier pour la revalorisation des prix du contrat, qui se dit être dans l'impossibilité de maintenir une continuité de service conforme au contrat dans les conditions économiques initialement prévues.

Elle précise que l'augmentation demandée s'élève à 10% et qu'elle sera effective au 1^{er} décembre 2023.

Ainsi à compter du 1^{er} décembre 2023 le nouveau tarif facturé par l'entreprise à la commune sera de 3.5453 € HT soit 3.7402 € TTC.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 081-218102812-20231120-201120232-DE

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le tarif qui pourrait être appliqué à partir de janvier 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, par :

17 voix pour et une abstention,

D'augmenter le prix du repas de la cantine à **3.80 € TTC**, à compter de janvier 2024.

Pour extrait conforme,

Annette VEITH,
Maire

Josette ALQUIER
Secrétaire de séance

